S.P.R.B. - B.D.U.
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur / Fonctionnaire délégué
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : MK/2271-0108-0
N/réf. : AA/AH/SGL-2.108/s.593
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-GILLES. Avenues Paul Dejaer, 39 et Adolphe Demeur, 35. Demande de classement émanant de la Commune et portant sur les façades des deux immeubles ainsi que sur le rez-de-chaussée commercial du 39, avenue P. Dejaer.
Dossier traité par M. Kreutz

En réponse à votre courrier du 6 septembre 2016 sous référence, réceptionné le 7 septembre, nous vous communiquons **l'avis favorable sous réserve** émis par la CRMS en sa séance du 5 octobre 2016, concernant l'objet susmentionné.

CONTEXTE

La demande de classement émane de la commune de Saint-Gilles. Elle vise la protection légale comme ensemble des façades des deux immeuble de style Beaux-Arts, situés au n°35 Avenue Adolphe Demeur et au n°39 Avenues Paul Dejaer. Ceux-ci forment l'angle de la place Van Meenen avec l'avenue Adolphe Demeur, principale artère menant à la place Maurice Van Meenen, vaste espace public ouvert au pied de l'hôtel communal. Elle vise également la protection légale du rez-de-chaussée commercial « La Renaissance » de l'immeuble situé Avenue Paul Dejaer, 39.

Tous deux couronnés d'un dôme, les deux immeubles à appartements, de style et de gabarit remarquables, bénéficient d'une implantation d'angle stratégique dans le paysage urbain. Édifiés dans un style Beaux-Arts, marqués par l'éclectisme parisien, ils se font tous deux écho dans le paysage sans pour autant être les symétriques l'un de l'autre. L'immeuble sis au n°35 avenue Adolphe Demeur est l'œuvre de l'architecte d'origine française Louis Margerie. Construit en 1903 pour le compte d'Henri Giot, directeur général de la compagnie d'assurances Fidelitas, il est probablement l'un des premiers exemples à Bruxelles de style Beaux-Arts. Le n°39 avenue Paul Dejaer est signé et millésimé « P(ierre). Meewis / 1907 / arch^{te} ». Il a été construit pour le commanditaire Léon Bejai-Dejonge en référence au n°35 qui lui fait face.

Les immeubles s'intègrent tous deux dans un front bâti d'immeubles de commerces et de rapport du XIXème, pour la plupart, également repris à l'inventaire scientifique du Patrimoine architectural de la Région de Bruxelles Capitale : voir notices sur www.monument.irisnet.be (« avenue Paul Dejaer » et « avenue Adolphe Demeur »). Le bâti environnant dans son ensemble est remarquable et est resté très homogène.

La salle du café « Renaissance » au rez-de-chaussée du n°39 Avenue Paul Dejaer est ornée de décors en stuc de style néo-Louis XV sur les murs et au plafond. Ces décors ont vraisemblablement perdu leur polychromie et ont amplement été modifié dans le temps : rehauts de peinture, recharges de plafonnage, disparition de pans entiers d'éléments de décors, ajouts de moulurations modernes, modifications et ajouts d'éléments en plâtre, pas de décors dans les bas de murs, … Toutes ces interventions partielles ont occasionné autant de dérèglements ponctuels qui nuisent à une bonne perception d'ensemble. A la description de ce mélange d'authentique et de faux, il faut ajouter que ni le revêtement de sol, ni le bar ni le mobilier originaux ne sont conservés.

AVIS

La valeur patrimoniale des immeubles et l'implantation de ceux-ci à une articulation majeure de l'agencement du quartier est en faveur de leur conservation. Toutefois, les bâtiments environnants présentent également une haute valeur patrimoniale. Ceci plaide en la faveur d'une approche de protection de l'ensemble des séquences de façades qui délimitent l'espace public de la place Maurice Van Meenen, ou au moins le front bâti de l'avenue Adolphe Demeur. Dans cette même logique, on peut inclure le n° 2-4 de la place Maurice Van Meenen (construit plus tardivement en 1922-1924) dans la mesure où il répond par son style Beaux-Arts et sa tour d'angle surmontée d'un dôme, à ses deux prédécesseurs situés à l'extrémité de l'avenue Paul Dejaer.

A ce jour, il existe déjà un certain nombre d'outils de bonne conservation de la physionomie du quartier notamment le RCUZ, la ZICHEE, l'inscription à l'inventaire et le classement de plusieurs biens. A cela pourrait s'ajouter, dans le cadre de la protection des deux immeubles, la définition d'une zone de protection pour les biens environnants qui n'en disposent pas encore actuellement. En outre, dans tous les cas, le classement ne devrait pas se limiter strictement aux façades mais également intégrer les toitures très spécifiques, avec leur dôme coiffant la tour d'angle.

Pour ce qui relève de l'intérêt constitué par le décor du café, cela soulève davantage d'interrogations, vu la conservation imparfaite et l'absence de cohérence d'ensemble. Une analyse plus poussée de l'intérêt et de la datation des décors et une comparaison fine avec d'autres décors du même type pourrait étayer ultérieurement une proposition de classement ou, au contraire, confirmer qu'il existe des exemples équivalent mieux conservés.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : M. Kreutz